



ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500149

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de La Léchère (Savoie),

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la route,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le Code rural et notamment l'article L 161-5,

VU la demande présentée par les organisateurs « ASO » de la course cycliste « le Tour de France 2025 » qui aura lieu du 05/07/2025 au 27/07/2025,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ces voies,

CONSIDERANT que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur les routes empruntées par les cyclistes dans l'agglomération de la commune de La Léchère et communes déléguées ainsi que dans plusieurs points d'intersections en raison du déroulement de la course cycliste « le Tour de France » - 18e étape,

ARRETE

Article 1

L'arrêté AR202500094 est abrogé.

Article 2

En raison de la course cycliste du Tour de France 2025, la circulation sur les communes de La Léchère 73260 : Celliers / Bonneval / Notre Dame de Briançon / Petit Coeur - agglomérations des communes déléguées de La Léchère sera momentanément interrompue le 24/07/2025 pour permettre le passage, en sécurité, des coureurs et de l'organisation.

L'interruption de la circulation routière sur les axes et communes sera et ce, en fonction des besoins de la course, de **12h00 à 17h00**.

Les axes empruntés seront : RD213, RD97 (en agglomération et hors agglomération).

Article 3

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 4

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions à l'entrée de chaque voie.

Les organisateurs conserveront pendant toute la durée de la manifestation et jusqu'à l'enlèvement de la signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que de l'évènement lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de La Léchère si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente organisation.

Article 5

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues.

Le stationnement, de tous les véhicules, sera totalement interdit sur la chaussée en traversée d'agglomération sur les routes empruntées par la course le 24/07/2025 de 12h00 à 17h00.

En cas de nécessité, le ou les véhicules gênants pourront être enlevés, placés en fourrière et verbalisés.

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence des organisateurs.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaire habituelles.

Article 7

L'ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de Monsieur le Préfet de Savoie, ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Moutiers.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Adminsitratif de GRENOBLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Paraphes :
DC

Fait à La Léchère le 07/07/2025

Le maire,
Dominique COLLIARD



Certifié exécutoire